

LA LETTRE de MICHEL CANÉVET



ÉDITO

Après la tempête...

Les finistériens ont été affectés par la tempête CIARAN. Des vents violents, jusqu'à 207 km/h à la Pointe du Raz, ont provoqué de nombreux dégâts chez les particuliers, dans les exploitations agricoles, notamment celles possédant des serres, et bien sûr concernant les boisements, dont la chute a fortement perturbé la desserte électrique et téléphonique. Plusieurs jours après la nuit du 1er au 2 novembre, de nombreux foyers sont encore privés d'électricité ou de téléphone/internet, et ce malgré la mobilisation des équipes d'Enedis et d'Orange de façon massive.

Après l'ouragan des 15 et 16 octobre 1987, ce nouvel évènement a, fort heureusement, pu être anticipé par les météorologues. Le Préfet du Finistère a organisé une coordination efficace des services de secours et d'intervention, des visioconférences quotidiennes avec les Maires et les élus.

Le Président de la République s'est personnellement déplacé dans le Finistère avec 4 ministres dès le lendemain de l'évènement. Cela a permis de prendre conscience de la réalité des dégâts, et d'engager une reconnaissance de catastrophe naturelle qui sera examinée très rapidement par les autorités compétentes.

Le décès d'un agent d'Enedis témoigne, hélas, que ces situations de tempête demeurent dangereuses, les conditions météo et de sécurité ne permettant pas toujours aux entreprises concernées de rétablir rapidement les réseaux, malgré les attentes, légitimes, des usagers.

Retirons donc les nouveaux enseignements de cette catastrophe, notamment de disposer d'un réseau de communication permettant aux acteurs des secours d'intervenir et de se coordonner efficacement.

Bonne fin d'année.

Michel CANÉVET

MES PRIORITÉS

- **Temps de travail annualisé et 35 heures**



J'ai pu attirer l'attention du Gouvernement sur le temps de travail effectif dans la fonction publique territoriale. Ce temps de travail effectif réglementaire est, soit de 1607 heures annuelles, soit de 35 heures hebdomadaires. Les 1607 heures sont une norme « plancher et plafond » pour les temps annualisés. Cependant, cette norme ne semble pas s'appliquer de la même manière pour les agents dont les emplois du temps sont de 35 heures hebdomadaires en moyenne. En effet, selon le calcul du temps de travail effectif d'un agent travaillant 35 heures hebdomadaires, on obtient, dans la majorité des cas, un temps de travail annuel global qui se situe en deçà de 1607 heures, temps de travail annuel qui inclut les 7 heures de la journée de solidarité. Sur le long terme, les agents « annualisés » sont ainsi lésés par cette règle « des 1607 heures », et placés dans une situation d'inégalité par rapport aux autres agents. Mais, dans le même temps, demander aux agents « 35 heures hebdomadaires » d'effectuer réellement 1607 heures par an, par « solidarité » avec leurs collègues « annualisés », pourrait conduire à leur défalquer de fait des journées de congés annuels, ce qui n'est pas souhaitable, voire admissible, les congés annuels étant un droit réglementaire acquis. J'ai donc demandé comment, au sein des collectivités territoriales notamment, il serait possible de restaurer une égalité de traitement entre les agents.

Dans sa réponse, le ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Stanislas GUERINI, a rappelé la manière dont était calculée la quotité de travail fixée à 1 607 heures. Elle est calculée à partir des 365 jours qui composent une année auxquels sont retranchés les week-ends des 52 semaines, soit 104 jours, ainsi que les 25 jours de congés annuels et 8 jours fériés annuels en moyenne. Il en ressort une moyenne de 228 jours annuels travaillés. La durée du travail dans la fonction publique territoriale étant fixée à 35 heures par semaine par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, la journée de travail comprend donc 7 heures. Une année de 228 jours travaillés correspond donc à 1 596 heures, arrondies à 1 600 heures, auxquelles il convient d'ajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité, soit 1607 heures au total.

Le ministre a indiqué que le contrôle de la durée du temps de travail s'opère annuellement sur 1 607 heures et non sur 35 heures hebdomadaires. La seule application d'une durée hebdomadaire de temps de travail de 35 heures ne permet pas de respecter la règle des 1 607 heures car elle ne tient pas compte de la journée de solidarité. Cette journée de solidarité est fixée par délibération des assemblées, après avis du comité social territorial. Stanislas GUERINI estime que le respect de ces principes permet d'assurer l'égalité de traitement entre les agents.

Retrouvez ici la réponse complète du ministre à ce sujet

- **Seuil d'agents et comités sociaux territoriaux**



J'ai saisi le Gouvernement sur le mode de calcul du nombre d'agents territoriaux dans le cadre de la mise en place du comité social territorial (CST), nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). L'article 2 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, précise qu'un CST « est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents » mais ne précise pas le mode de calcul précis des agents territoriaux pour déterminer ce seuil de 50 agents (prise en compte du volume d'emploi, etc).

Dans sa réponse, le ministre de la Transformation et de la fonction publiques, Stanislas GUERINI, a précisé que la loi n'opère aucune distinction entre les agents au regard de leur statut ou de leur quotité de travail. Pour apprécier le seuil de cinquante agents, il convient donc de retenir la totalité de l'effectif employé, soit l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions dans le périmètre pour lequel le CST est institué ou placés en position de congé parental ou de congé rémunéré. Le ministre note ainsi que ces règles, identiques à celles appliquées à la fonction publique de l'État, sont inchangées par rapport à celles qui s'appliquaient aux comités techniques.

Retrouvez ici la réponse complète du ministre à ce sujet

- **Intelligence artificielle et plagiat**



J'ai interpellé le Gouvernement concernant les sanctions liées à l'utilisation des intelligences artificielles génératives, et en particulier ChatGPT, au sein des établissements scolaires et universitaires. En effet, depuis que ce type d'intelligences artificielles est accessible au public, les professeurs des universités, des facultés, des lycées et des collèges sont confrontés à un nouveau type de plagiat, bien plus compliqué à repérer et donc à sanctionner qu'auparavant. De plus en plus d'étudiants utilisent les intelligences artificielles pour rédiger un texte, une dissertation et même un mémoire. J'ai donc demandé d'une part quelles sont les dispositions prises à l'échelle des collèges, des lycées et des universités pour alerter les enseignants de ce phénomène qui met en péril les efforts de réflexion et de recherches des étudiants et d'autre part si la législation en matière de plagiat (notamment les articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle) est applicable à ces nouveaux services.

Dans sa réponse, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Sylvie RETAILLEAU, reconnaît que le développement de l'intelligence artificielle (IA) a connu des avancées significatives et bouscule les usages en matière d'enseignement. L'avènement de l'IA dans l'enseignement supérieur pose la question de l'évolution des métiers et des compétences, avec, en arrière-fond, le sujet de l'évolution des formations et de l'évaluation des apprentissages. Dans le cadre de leur liberté académique, la ministre estime qu'il appartient aux enseignants-chercheurs de décider de la façon dont ils souhaitent mobiliser ou interdire ces outils conversationnels pour en adapter les usages à leurs enseignements. Cela nécessite un travail de réflexion commune avec les établissements de l'enseignement supérieur.

S'agissant de la question du plagiat, Sylvie RETAILLEAU mentionne que les œuvres créées par des IA ne sont pas protégées en elles-mêmes sauf si elles reproduisent des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle. Ainsi, sauf si le texte reproduit lui-même une œuvre au sens du code de la propriété intellectuelle, recopier un texte produit par ChatGPT ne peut être sanctionné au regard des dispositions des articles L. 122-4 et L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle. Cependant, l'indication des sources, rarement présente dans les travaux réalisés par l'IA, est une obligation juridique, académique et éthique. Ne pas mentionner les sources pour faire sien un travail réalisé par autrui ou par une IA est, en conséquence, constitutif d'une fraude susceptible d'être poursuivie et sanctionnée, pour les usagers de l'enseignement supérieur, en application des dispositions des articles R. 811-1 et suivants du code de l'éducation. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Elles sont assorties du retrait, possible à tout moment, du diplôme obtenu par fraude.

[Retrouvez ici la réponse complète de la ministre à ce sujet](#)

- **Embauches de mineurs et emplois saisonniers**

J'ai saisi le Gouvernement sur la question du recrutement des saisonniers mineurs. Selon les chiffres de l'INSEE (Insee Première -n° 1924- septembre 2022), « l'emploi saisonnier, destiné à répondre à un accroissement local et temporaire de l'activité économique, représente plus de 4 millions de postes en 2017 ». Parmi les secteurs les plus demandeurs et qui sont souvent « en tension » se trouve notamment la restauration dans les zones touristiques littorales. Parallèlement à ce constat, de nombreux jeunes souhaitent travailler durant l'été. Or, de nombreux postes à pourvoir demandent que le salarié soit majeur. C'est notamment le cas en matière de vente de boissons alcoolisées. L'article L. 4153-6 du code du travail interdit en effet « d'employer ou d'affecter des mineurs en stage au service du bar dans les débits de boissons à consommer sur place ». Pour autant, compte tenu de la demande des jeunes pour travailler durant l'été et les difficultés réelles que rencontrent les restaurateurs pour recruter, notamment en zones touristiques et littorales, comme dans le Finistère, il pourrait être opportun d'abaisser à 17 ans et sur une très courte période (juillet et août par exemple) l'âge minimum permettant de travailler dans des débits de boissons. Au regard de ces éléments, j'ai demandé au Gouvernement si un éventuel assouplissement du code du travail est envisageable à ce sujet.

Dans sa réponse, le ministre du Travail, du plein emploi et de l'insertion, Olivier DUSSOPT, rappelle que le Gouvernement est très attaché à maintenir l'équilibre entre la nécessité de protéger la santé et la sécurité des jeunes travailleurs et celle de favoriser leur formation et leur accueil dans les entreprises. Le code du travail pose un principe fort : celui de l'interdiction d'employer ou d'affecter des mineurs en stage au service du bar dans les débits de boisson à consommer sur place. Cependant, le ministre précise que, pour faciliter l'intégration des jeunes sur le marché du travail, des aménagements à ce principe sont d'ores et déjà prévus par le code du travail. D'une part, depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, seul est interdit l'emploi ou l'affectation des mineurs en stage au service du bar de ces établissements. D'autre part, certains jeunes âgés de plus de 16 ans peuvent être embauchés ou accueillis en vue d'une affectation au service du bar si l'exploitant dispose d'un agrément préfectoral. Ces jeunes de plus de 16 ans doivent être soit sous contrat d'apprentissage ou professionnalisation, soit élèves accueillis en entreprise dans le cadre d'un stage obligatoire inscrit dans leur cursus de formation. Olivier DUSSOPT estime que, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il n'apparaît pas souhaitable de faire évoluer ces dispositions protectrices, indispensables à la préservation de la santé et la sécurité des mineurs.

[Retrouvez ici la réponse complète du ministre à ce sujet](#)

- **Dénomination des produits de synthèse**



J'ai attiré l'attention du Gouvernement sur les dénominations des produits de synthèse. En effet, de nombreuses innovations se développent, plus ou moins rapidement, avec pour ambition la conception de produit en laboratoire offrant certains bénéfices. L'émergence du diamant artificiel fabriqué en laboratoire en est l'exemple, mais l'on trouve aussi les évolutions autour des « viandes » de synthèse. Deux inquiétudes sont soulevées par ces innovations, notamment autour de leur dénomination. D'abord la communication de ces produits est le plus souvent empreinte de greenwashing. Ensuite, ces communications entretiennent un flou autour du produit, par leur dénomination, créant ainsi une confusion à l'origine d'erreurs et de fraudes, qu'il commanderait d'éviter. La France a été pionnière sur la question des diamants avec l'adoption du décret n°2002-65 du 14 janvier 2002 relatif au commerce des pierres gemmes et des perles, et de manière plus générale, sur la question de la protection du consommateur. À l'heure où le marché en ligne s'élargit et que le consommateur n'est plus aussi bien protégé par le conseil des détaillants, il existe un danger auquel il nous appartient d'être vigilant. J'ai donc souhaité connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre, et défendre à l'échelle internationale, afin d'éviter la confusion dans l'esprit et les achats des consommateurs.

Dans sa réponse, la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, Olivia GREGOIRE, a souligné que la réglementation de la dénomination des produits de synthèse est une question très large, appelant une analyse et une réponse au cas par cas. Dans le domaine des bijoux, la ministre confirme que le décret n° 2002-65 du 14/01/02 désigne par le vocable « synthétique », les « pierres qui sont des produits cristallisés ou recristallisés dont la fabrication provoquée par l'homme a été obtenue par divers procédés ». Cependant, cette définition, établie pour les pierres et gemmes, n'est pas transposable à l'ensemble des produits non alimentaires, ni aux produits alimentaires dont les caractéristiques, les usages, les procédés d'obtention et les enjeux sont très différents. Pour ce qui concerne les produits de substitution à la viande élaborés en laboratoire (« viande » de synthèse/in vitro), ils sont présentés par certains acteurs comme une alternative, à terme, à la viande traditionnelle. Olivia GREGOIRE précise que, si ces produits devaient être autorisés à la vente, le principe et les modalités de la commercialisation sur le territoire de l'Union européenne de ce type de produits seraient, en application du droit européen, soumis à une autorisation par la Commission européenne, après une étroite concertation avec l'ensemble des États-membres de l'Union européenne. Ainsi, concernant la France, la ministre indique que les autorités françaises ne manqueraient pas d'examiner le dossier avec la plus grande attention, en tenant compte de tous les impératifs de sécurité sanitaire, d'alimentation saine et durable et de loyauté de l'information du consommateur. Enfin, il est spécifié que le Gouvernement veillera à assurer la loyauté de la commercialisation de ces produits, notamment en ce qui concerne leur dénomination, afin qu'ils puissent être aisément identifiés par les consommateurs, en toute transparence, et afin de prévenir toute distorsion de concurrence entre les opérateurs économiques.

[Retrouvez ici la réponse complète de la ministre à ce sujet](#)

Services publics industriels et commerciaux et bouclier tarifaire électricité

J'ai interrogé le Gouvernement quant aux conditions d'éligibilité au bouclier tarifaire électricité pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC). Certaines communes peuvent avoir confié la gestion d'une de leurs activités dans le cadre d'un SPIC. Ce dernier dispose alors d'un budget autonome et est soumis aux impôts commerciaux au même titre que les entreprises. Pour autant, tout en ayant un numéro SIRET différent, le SPIC et la commune peuvent avoir un numéro SIREN commun. C'est le cas notamment de certaines structures comme les ports de plaisance qui, sans avoir de personnalité morale propre, disposent d'un budget annexe différent du budget de leur commune. Dans le cadre de la mise en place d'un tarif réglementé en matière d'électricité, dit « bouclier tarifaire », la question se pose de savoir si, dès lors que le SPIC emploie moins de 10 salariés et que son chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions d'euros (article L.337-7 du code de l'énergie), celui-ci peut en bénéficier. J'ai donc demandé des précisions au Gouvernement quant aux règles applicables en la matière, notamment lorsqu'un SPIC respecte les conditions posées par l'article L.337-7 du code de l'énergie et a un numéro SIREN commun avec une commune mais dispose d'un numéro SIRET différent et d'un budget annexe.

Dans sa réponse, le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, Thomas CAZENAVE, indique que l'éligibilité aux dispositifs appliqués par les fournisseurs sur les factures d'électricité (bouclier ou amortisseur) renvoie au renseignement d'une même attestation, présentée en annexe du décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022, modifié par le décret n° 2023-61 du 3 février 2023. Ce décret précise que l'attestation doit être établie à la maille du SIREN. Le SPIC ne disposant pas d'un SIREN différent de celui de la commune, c'est à cette dernière qu'il revient d'envoyer une attestation au fournisseur d'électricité. Si la commune est de taille supérieure à l'équivalent TPE (plus de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de recettes et nombre de salariés supérieur ou égal à 10) elle pourra demander à bénéficier de l'amortisseur sur ses factures (et éventuellement sur celles du SPIC si les factures de ce dernier sont établies au nom de la commune qui refacture ensuite au SPIC). Dans ce cas de figure, la commune pourra répercuter la baisse des factures du SPIC au moment de la refacturation. En revanche, si les factures sont établies au nom du SPIC, celui-ci ne pourra pas déposer de demande sur le même SIREN que la commune.

[Retrouvez ici la réponse complète du ministre à ce sujet](#)

AU SÉNAT

Élections sénatoriales



La moitié du Sénat a été renouvelée lors des élections du 24 septembre 2023. Le Finistère n'était pas concerné car nous avons été élus en 2020 pour un mandat de 6 ans. En Bretagne, seul le Morbihan a connu un renouvellement de ses Sénateurs. Mon collègue Jacques LE NAY a décidé d'arrêter après 20 années en tant que député et 6 années en tant que Sénateur. Yves BLEUVEN, son successeur, siègera pour le groupe Union Centriste au Sénat.

Plus généralement, quelque 1 829 candidats se présentaient au total pour un renouvellement de 170 sièges. Ce scrutin a été marqué par la stabilité.

Le groupe Les Républicains conserve sa prééminence malgré la perte de 12 sièges par rapport à 2020, passant ainsi de 145 à 133 Sénateurs. Mon groupe Union Centriste, présidé par Hervé MARSEILLE, reste stable avec 56 sièges. La gauche sénatoriale sort relativement renforcée de ces élections, en particulier le groupe Écologiste qui gagne 5 sièges, passant ainsi de 12 à 17 Sénateurs. Enfin, ce scrutin a été marqué par l'arrivée de 3 Sénateurs Rassemblement national au Palais du Luxembourg.



Photo de groupe des sénateurs centristes.

Projet de loi pour le plein emploi



Au premier trimestre 2023, le taux de chômage de la France était à son plus bas niveau depuis 1982 : 7,1% selon l'INSEE. Le taux d'emploi des 15-64 ans continue d'augmenter pour atteindre les 68,6%.

Cependant, l'éloignement durable de l'emploi est particulièrement marqué chez les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Selon un rapport public thématique de la Cour des comptes de janvier 2022, seuls 34% en sont sortis et sont en emploi 7 ans après leur entrée au RSA.

Le projet de loi pour le plein emploi porte ainsi comme mesure phare la transformation de Pôle Emploi en France Travail au 1er janvier 2024. Sa mission de préfiguration a remis son rapport en avril dernier et pose un double constat : une trop grande complexité du système et des problèmes d'accompagnement vers l'emploi.

Pour répondre à ces deux volets, le texte propose un accompagnement socioprofessionnel renforcé des personnes qui en ont le plus besoin et une transformation du service public de l'emploi et de l'insertion.

Les 15 à 20 heures d'activités obligatoires par semaine pour bénéficier du RSA ne sont pas directement inscrites dans le texte mais seront un « objectif adapté » à chaque personne, selon le ministre, dans le cadre du contrat d'engagement que le texte porte à son article 2.

Les apports du Sénat sur ce texte sont divers :

- Compléter la définition du contrat d'engagement afin qu'elle traduise l'exigence d'une durée hebdomadaire d'activité au moins égale à 15 heures ;
- Supprimer la stratégie nationale concernant la politique d'accueil du jeune enfant et en desserrant les contraintes imposées aux communes dans leur cadre de leur compétence d'autorité organisatrice ;
- Accorder aux jeunes de 18 à 20 ans en situation de handicap une équivalence de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires



Dans un contexte de violences accrues auxquelles font face les élus locaux et tout particulièrement les maires dans l'exercice quotidien de leur mandat, le Sénat a adopté le 10 octobre 2023, à l'unanimité, la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires.

L'agression dont a été victime le maire de Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique), Yannick Morez, en mars dernier, confirme malheureusement que ce phénomène continue de progresser. Cette proposition de loi a donc reçu un large consensus.

Cette loi poursuit un double objectif : d'une part, mieux protéger les élus locaux dans l'exercice de leurs mandats et d'autre part, améliorer l'accompagnement par les acteurs judiciaires et étatiques chargés des élus victimes.

Parmi ses apports, on peut compter l'automatisation de l'octroi de la protection fonctionnelle en cas de menaces envers les élus des communes, communautés de communes, départements et régions. Elle assure aussi une réduction de la charge des frais de procédure et d'assurance supportés par les élus en cas de procédure judiciaire faisant suite à des menaces outrages ou violences. Elle renforce également les sanctions pénales jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende en cas d'agression d'un élu.

Le travail législatif continuera de veiller à une protection effective et dissuasive pour endiguer ces violences physiques, verbales et symboliques qui compromettent la capacité des élus à remplir leur mandat et à prendre des décisions éclairées pour le bien de la collectivité.

Fresque de l'emploi durable



Le 18 septembre, je recevais au Sénat le Fonds Agir Pour l'Emploi EDF et son partenaire Solidarités nouvelles face au chômage afin de dévoiler la Fresque de l'emploi durable.

Le Fonds d'Action pour l'Emploi (FAPE) est un dispositif mis en place par le groupe français Électricité de France (EDF) pour promouvoir l'emploi, la formation, et l'insertion professionnelle. Le FAPE EDF a pour objectif de soutenir des actions en faveur de l'emploi, principalement en France, dans le but de favoriser l'insertion professionnelle, l'égalité des chances, et la mobilité sociale. Il intervient dans divers domaines, tels que l'insertion des jeunes, la formation professionnelle, le maintien dans l'emploi, et le soutien à l'entrepreneuriat. Ce fonds est alimenté par des contributions volontaires des salariés et des retraités du groupe EDF, ainsi que par des financements de l'entreprise elle-même.

Parmi ses partenaires de longue date, on retrouve *Solidarités Nouvelles face au chômage*. Cette association fondée en 1985 avec ses antennes sur l'ensemble du territoire français aide les demandeurs d'emploi à retrouver un travail grâce à un accompagnement personnalisé mené par des bénévoles provenant de divers horizons ainsi qu'à des partenariats avec des entreprises et recruteurs. L'association promeut le recrutement solidaire et l'insertion professionnelle durable.

Entouré de responsables-métier d'EDF nous avons ainsi pu discuter de cette Fresque visant à lutter contre le chômage de manière innovante et solidaire. Son objectif principal est de créer des emplois durables. Et en mobilisant la communauté, elle s'efforce de fournir des opportunités de travail à ceux qui en ont besoin. C'est une approche novatrice et solidaire pour lutter contre le chômage en favorisant la création d'emplois durables tout en mobilisant la communauté et en encourageant la participation citoyenne. Elle incarne l'idée que la société peut travailler ensemble pour résoudre les défis économiques majeurs.

EN FINISTÈRE

Fin juin :

- **Vendredi 23 juin 2023** : Je participe à ma première réunion du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Gourmelen de Quimper
- **Samedi 24 juin 2023** : à Léchiagat, cérémonie en souvenir des marins ayant répondu à l'appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle.
- **Vendredi 30 juin 2023** : inauguration, sur le site de l'ancien hôtel Bellevue de Landévennec, d'un centre d'interprétation sur l'histoire et la Bretagne d'aujourd'hui.
- **Vendredi 30 juin 2023** : à l'initiative de la députée Graziella Melchior, je rencontre Yann Jondot, ambassadeur pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap et ancien Maire de Langoëlan dans le Morbihan.
- **Vendredi 30 juin 2023** : inauguration, à Plouvorn, de différentes réalisations : la modernisation de l'EHPAD, la résidence de Saint Roch, l'aménagement urbain et la rénovation de la Mairie.

Juillet :



- **Samedi 1^{er} juillet 2023** : je participe à l'hommage rendu à Henri Cogan, Maire de Plouhinec pendant 30 ans et Conseiller Général du Finistère durant 25 ans.

- **Samedi 1^{er} juillet 2023** : à Châteauneuf-du-Faou, la Résidence "Le Verger d'Yvonne", qui accueille 90 personnes âgées, est inaugurée en présence de Christian Ménard, l'ancien député-maire de la ville.
- **Vendredi 7 juillet 2023** : cérémonie du 15^{ème} anniversaire de l'inscription des Fortifications de Vauban de Camaret sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.
- **Vendredi 7 juillet 2023** : un an après l'incendie des monts d'Arrée, inauguration de la chapelle Saint Michel de Brasparts, intégralement rénovée avec des matériaux et des artisans locaux, et le concours du designer finistérien Ronan Bouroulec.
- **Dimanche 9 juillet 2023** : festival des brodeuses à Pont-L'Abbé.
- **Vendredi 14 juillet 2023** : cérémonie du 14 juillet à Brest. Malgré la pluie et le vent, un défilé de qualité, digne de notre République.



- **Dimanche 16 juillet 2023** : baptême, sur le port de Poulgoazec à Plouhinec, du nouveau canot semi-rigide « Patron Théophile Briant », du nom d'un ancien patron de la station SNSM d'Audierne-Plouhinec
 - **Jeudi 20 juillet 2023** : à Douarnenez, j'assiste à la réception de la 121^{ème} promotion de l'École de gendarmerie de Dinéault/Châteaulin qui a choisi pour parrain le gendarme Riou, résistant de La Feuillée.
 - **Samedi 23 juillet 2023** : en Mairie de Quimper, lancement du 100^{ème} anniversaire du festival de Cornouaille, le dernier en tant que Président de l'emblématique Jean-Michel Le Viol.
 - **Vendredi 28 juillet 2023** : vernissage, dans les locaux d'Armor Lux à Quimper, de l'expo "Le Jardin" où onze peintres exposent leur vision du jardin.
 - **Dimanche 30 juillet** : exposition rétrospective, au Fort de Sainte Marine, de photos de Michel Thersiquel, formé à l'école de Félix Le Garrec, avec des portraits de bigoudènes et de marins.
-

Août :

- **Lundi 7 août 2023** : concert en hommage à la chanteuse de jazz et de blues Billy Holiday, dite lady Day, dans le cadre du festival « Jazz in Loc » au château de Kerpaul en Loctudy.
 - **Mercredi 9 août 2023** : j'assiste à une conférence passionnante du sociologue Jean Viard, venu livrer ses analyses de la société. Un évènement organisé à Pont-L'Abbé par les Bigouden Makers
 - **Vendredi 11 août 2023** : à Pleuven, cérémonie commémorative du crash d'un avion américain C47 abattu par l'armée allemande. Quatre morts et un rescapé sauvé de l'ennemi par le courage de quelques habitants de la commune et la résistance quimpéroise .
 - **Vendredi 11 août 2023** : inauguration de l'exposition « Saint-Germain des arts », dans la chapelle de Plogastel-Saint Germain, où une quinzaine d'artistes locaux exposent leurs œuvres.
 - **Vendredi 11 août 2023** : dernier concert du festival « Jazz in Loc », au manoir de Moor Braz, avec au programme une quintette féminine de qualité dans un cadre superbe
 - **Mercredi 16 août 2023** : soirée inaugurale du Mondial Folk à Plozévet, consacré à la découverte de cultures d'Amérique latine, d'Arménie, d'Inde ou d'Afrique et un défilé de groupes bretons.
 - **Jeudi 24 août 2023** : j'accompagne le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, en visite à Pleyben puis sur la montagne Saint Michel de Brasparts, un an après les incendies ayant frappé ce site.
 - **Lundi 28 août 2023** : conférence de rentrée du Recteur de l'Académie de Rennes à Quimper. Les perspectives à venir confirment une forte tendance à la baisse des effectifs dans notre département.
 - **Mardi 29 août 2023** : sur la base d'aéronautique navale de Landivisiau, cérémonie d'adieu aux armes du vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, désormais conseiller militaire naval d'Airbus.
 - **Mardi 29 août 2023** : à la Préfecture maritime de Brest, le Vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat prend ses fonctions de Préfet maritime de l'Atlantique et de Commandant de la zone et de l'Arrondissement maritimes Atlantique.
 - **Mercredi 30 août 2023** : je visite le « René Descartes », un câblier maritime basé à Brest, qui permet à Orange, acteur mondial de la pose et de la maintenance des câbles sous-marins, de disposer d'une base logistique opérationnelle pour des interventions rapides.
 - **Jeudi 31 août 2023** : à la médiathèque de Douarnenez, dévoilement d'une plaque commémorant le 100^{ème} anniversaire de la naissance de l'écrivain et comédien Georges Perros.
 - **Jeudi 31 août 2023** : j'assiste à la demi-finale « challenge » du championnat du monde militaire de rugby, organisée grâce au Douarnenez Rugby AC, entre l'Ouzbékistan et les Pays-Bas.
-

Septembre :

- **Vendredi 1^{er} septembre 2023** : les établissements Goasduff de Plabennec, dont la 3^{ème} génération est à la tête de l'entreprise, inaugurent un nouveau couvoir. Cette société représente 30% de la production de poussins en France.
- **Vendredi 15 septembre 2023** : à Scrignac, inauguration d'une installation innovante sur la salle polyvalente qui permet d'alimenter en autoconsommation plusieurs bâtiments de la commune
- **Vendredi 15 septembre 2023** : Kig ar Farz géant à Plougourvest.
- **Jeudi 21 septembre 2023** : anniversaire de l'entreprise René Joncour, acteur important de la construction en Cornouaille, qui fête ses 100 ans.

- **Vendredi 22 septembre 2023** : rencontre les élus et permanents de la CAPEB 29 pour évoquer les problématiques du logement et du secteur du BTP en Finistère.
- **Vendredi 22 septembre 2023** : réunion de travail avec la direction régionale d'AXA dans l'agence d'Ergué-Gabéric pour passer en revue notamment les perspectives assurantielles des risques climatiques.
- **Vendredi 22 septembre 2023** : inauguration du parc de loisirs de Bodilis, pensé et imaginé par le Conseil Municipal des Jeunes.
- **Dimanche 24 septembre 2023** : à Quimper, j'assiste au Congrès national de la Fédération des pensionnés de la marine marchande, présidée par le finistérien Alain Pocher.
- **Lundi 25 septembre 2023** : dépôt d'une gerbe à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux harkis, au monument aux morts de Quimper.
- **Mardi 26 septembre 2023** : réunion de travail entre les parlementaires du Finistère et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à Brest.
- **Jeudi 28 septembre 2023** : la laiterie Le Gall de Quimper fête son centenaire. Elle produit du beurre de qualité que l'on trouve sur toutes les bonnes tables et dans de nombreux pays à l'étranger.
- **Jeudi 28 septembre 2023** : à Landerneau, je participe au conseil territorial de santé du Finistère. J'y évoque les situations difficiles des EHPAD au plan financier.
- **Jeudi 28 septembre 2023** : j'assiste au 1^{er} forum du logement organisé sur la commune de Scaër. Une initiative motivante à l'heure de la crise que connaît ce secteur.
- **Vendredi 29 septembre 2023** : je rencontre le Ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, venu à Brest annoncer l'agrandissement des bureaux du Palais de justice.
- **Vendredi 29 septembre 2023** : à Locmaria-Plouzané, l'équipe municipale inaugure les travaux de réaménagement du centre bourg, la construction de quatre logements locatifs de Finistère Habitat et d'une boulangerie.
- **Vendredi 29 septembre 2023** : la Présidente de Douarnenez Habitat, Dominique Tillier, inaugure la réhabilitation des 88 logements locatifs de Bréhuel. Un gros investissement de 4 millions pour lequel j'ai aidé à mobiliser des fonds européens.
- **Vendredi 29 septembre 2023** : à Douarnenez, je rencontre Fabienne Lepoittevin, la Présidente de la Chambre départementale de Métiers et de l'Artisanat, et Michel Aoustin, le Président régional des CMA.
- **Samedi 30 septembre** : à la maison des sports de Quimper, j'assiste à la nomination de Micheline Saffre au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, pour son engagement bénévole dans le football et la promotion du sport.

Octobre :

- **Vendredi 6 octobre 2023** : la Chambre d'agriculture et son président, Jean-Hervé Caugant, réunissent les parlementaires à la station expérimentale de Trévarez en Centre Finistère, pour leur présenter le projet Startijin Valait.
- **Vendredi 6 octobre 2023** : inauguration par Annick Barré, la Maire de Laz, d'aménagements urbains et de logements, d'une halle couverte et de la salle polyvalente rénovée.
- **Vendredi 6 octobre 2023** : pose de la première pierre de la maison médicale de Spézet. Un équipement qui incitera les médecins à s'installer dans cette commune du centre Finistère.

- **Samedi 7 octobre 2023** : inauguration des aménagements urbains au centre bourg de Plouvien par le maire de la commune, Hervé Oldani.
- **Samedi 7 octobre 2023** : je passe au centre d'incendie et de secours de Pouldreuzic-Plovan qui organise une opération portes ouvertes pour marquer ses 90 ans.
- **Dimanche 8 octobre 2023** : Carrefour des transitions, organisé à Plonéour-Lanvern pour mettre en avant les initiatives locales inspirantes.
- **Lundi 9 octobre 2023** : je visite le centre d'accueil et d'hébergement de groupes et de randonneurs Ti Menez Are de Brasparts. A l'origine des classes vertes en France, il peut accueillir 120 personnes.
- **Jeudi 12 octobre 2023** : Congrès de l'Association des élus du littoral (ANEL) à Lorient.
- **Jeudi 12 octobre 2023** : Hervé Berville, le Secrétaire d'Etat chargé de la mer, se déplace au Guilvinec afin d'y rencontrer les élus locaux et les acteurs de la filière pêche.
- **Vendredi 13 octobre 2023** : je participe à la réunion du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale Gourmelen de Quimper.
- **Vendredi 13 octobre 2023** : réunion de travail, à l'ITES de Guipavas, avec les présidents et directeurs des principaux établissements finistériens de prise en charge les personnes âgées, handicapées, vulnérables et les enfants pour rappeler les difficultés financières de leurs structures.
- **Vendredi 13 octobre 2023** : avec mes collègues parlementaires Nadège Havet et Liliana Tanguy, nous rencontrons les membres du collectif économique pour le maintien de l'activité portuaire à Loctudy.
- **Vendredi 13 octobre 2023** : à Pont l'Abbé, j'assiste à l'Assemblée générale du cercle celtique ar Vro vigoudenn qui fêtera ses 70 ans en 2024.
- **Lundi 16 octobre 2023** : à Quimper, je participe à deux moments de recueillement en hommage à Dominique Bernard, l'enseignant lâchement assassiné à Arras, et aux personnes blessées dans cet établissement scolaire, tout d'abord au Lycée Thépot, puis Place de la Résistance, en présence d'une centaine de personnes.
- **Lundi 16 octobre 2023** : avec mes collègues parlementaires, nous rencontrons le Président de la Chambre d'agriculture du Finistère, Jean-Hervé Caugant, pour évoquer avec lui les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- **Mardi 17 octobre 2023** : prise de commandement de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale du pays Bigouden, la plus importante brigade territoriale du Finistère en effectifs, par le Lieutenant Etienne Théron.
- **Mardi 17 octobre 2023** : à la Préfecture de Quimper, j'assiste à la cérémonie de remise des attestations de nationalité aux habitants d'origine étrangère ayant choisi de devenir français.
- **Mardi 17 octobre 2023** : je participe au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau.
- **Jeudi 19 octobre 2023** : aux chantiers Piriou de Concarneau, cérémonie de mise à flot d'un 1^{er} navire néerlandais, dans le cadre du programme de frégates anti-mines auquel contribuent les chantiers Piriou et Naval Group.
- **Vendredi 20 octobre 2023** : inauguration de la traditionnelle Foire Expo de Pont-L'Abbé, à laquelle participent près de 130 exposants.
- **Vendredi 20 octobre 2023** : j'assiste au conseil de surveillance du centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez.
- **Vendredi 20 octobre** : la Chambre de métiers et d'artisanat honore quatre finistériens récompensés aux worldskills de Lyon en coiffure et fleuristerie, et du titre de meilleur ouvrier de France en boulangerie et boucherie. Le même soir, Sylvie Gourvil, qui gère une boucherie à Lanmeur, est nommée dans l'ordre de la Légion d'honneur au grade de Chevalier par Pierre Perrin, Président honoraire de l'U2P.

- **Samedi 21 octobre 2023** : inauguration, à Langolen, de l'extension du complexe salle polyvalente Ty an Holl, qui favorisera le développement des activités de loisirs.
- **Samedi 21 octobre 2023** : j'assiste à l'inauguration du complexe tennistique de Quimperlé, dont le club compte plus de 650 adhérents et une équipe au plus haut niveau national.
- **Lundi 23 octobre 2023** : réunion en Préfecture de la Commission DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour répartir les derniers crédits de 2023 et préparer la programmation 2024.
- **Lundi 23 octobre 2023** : je reçois à ma permanence la Présidente régionale des orthophonistes et deux étudiantes de cinquième année de la Faculté de Brest qui m'alertent sur le besoin de reconnaissance accrue de cette profession.
- **Lundi 23 octobre 2023** : à Clohars-Carnoët, je visite la maison d'assistantes maternelles avec Loïc Prima, Conseiller municipal, qui m'alerte sur leurs charges et notamment la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'elles doivent payer.
- **Lundi 23 octobre 2023** : en présence de la sénatrice brétilienne Françoise Gatel, Présidente des petites cités de caractère, j'assiste à la signature de la convention permettant à la ville de Pont-Aven d'être reconnue petite cité de caractère.

Lettre n° 38 – Novembre 2023

Contacts

Au Sénat - Loris MAZET & Aurianne FLERET, tél. 01.42.34.28.70

À Quimper - Catherine BILLIEC & Jean-François LE GOFF, tél. 02.98.87.84.92

Copyright © DR/UC ; © Sénat ; © Pixabay. Mise en page par Camille Louis.

Cet e-mail ne s'affiche pas correctement ? [Visualisez-le dans votre navigateur.](#)

Cette newsletter vous est adressée par [Michel Canévet](#), sénateur du Finistère.

Vous souhaitez modifier les paramètres pour ce type d'e-mails ?

[Modifier vos préférences](#) ou [vous désabonner](#).

|

| AVANT D'IMPRIMER, PENSEZ A L'ENVIRONNEMENT.

|